



PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

EDITION SPECIALE – 12 Novembre 2015
Arrêté modificatif relatif à la modification de la
composition du Conseil de Développement du
Grand Port Maritime de la Martinique

SOMMAIRE

DEAL

1-Arrêté modificatif relatif à la modification de la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Martinique



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de la Martinique

Fort de France, le

ARRÊTE MODIFICATIF N°

Relatif à la modification de la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Martinique

**LE PREFET DE LA MARTINIQUE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

Vu le code des transports, notamment ses articles L. 5312-11, L. 5713-1-1, R.5312-36 à R. 5312-39 et R. 5713-8 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 ;

Vu le décret n° 2012-1104 du 1^{er} octobre 2012 instituant le Grand Port Maritime de la Martinique ;

Vu les arrêtés préfectoraux n°2013326-0005 du 22/11/2013 portant composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Martinique modifié par l'arrêté préfectoral n°201506-0015 du 4 juin 2015 ;

Vu le départ de M. Olivier TRETOUT, Président du syndicat des manutentionnaires, directeur régional de la CMA-CGM ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Martinique,

Arrête :

Article 1^{er}

L'arrêté préfectoral n°201506-0015 du 4 juin 2015 portant modification de la composition du Conseil de Développement du Grand Port Maritime de la Martinique, est modifié dans les dispositions suivantes :

Personnalité qualifiée en remplacement de Monsieur Olivier TRETOUT, au sein du premier collègue, au titre des représentants de la place portuaire :

- Xavier HAUTERAT, président du syndicat des manutentionnaires, Directeur Régional de la CMA-CGM

Article 2 :

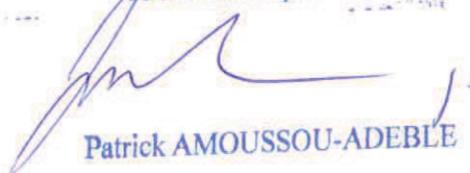
Le reste de l'arrêté demeure inchangé

Article 3 :

Le Secrétaire général de la Préfecture de la Martinique et le Président du Directoire du GPMLM sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Martinique.

Fait à Fort-de-France, le

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général de la Préfecture
de la Martinique



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE